

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**Note technique du 7 juin 2019
portant à connaissance le nombre
maximum de loups (*Canis lupus*) dont
la destruction est autorisée en 2019**

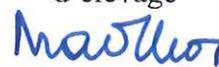
Ce jour, le 7 juin 2019, le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage m'a communiqué un rapport faisant état d'un effectif estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2018-2019 de 530 loups sur le territoire français.

Pour l'application de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, **le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 à 53 loups**, correspondant à 10 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2018-2019 de la population de loups.

Cette note sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à l'adresse suivante : « <http://www.auvergne-rhonealpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html> ». Elle sera également diffusée directement auprès des préfets de départements concernés.

Lyon, le **07 JUIN 2019**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du plan national
d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités
d'élevage



Pascal MAILHOS